



ACM Prévention & Santé

Rapport du commissaire aux comptes  
sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)





## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2025)**

A l'assemblée générale  
**ACM Prévention & Santé**  
66 RUE DE LA VILLETTE  
69003 LYON

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ACM Prévention & Santé relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

### **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note II de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n°2022-06.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine  
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 21 mai 2026

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Sébastien ARNAULT

2025

## COMPTES ANNUELS

ACM PRÉVENTION & SANTÉ



En cours de revue par les commissaires aux comptes

## SOMMAIRE

I.	ÉTATS FINANCIERS .....	3
A.	Bilan au 31 décembre 2025 .....	3
B.	Compte de résultat au 31 décembre 2025 .....	5
II.	PRINCIPES COMPTABLES, MÉTHODES D'ÉVALUATION .....	6
III.	FAITS MARQUANTS .....	7
IV.	ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE .....	7
V.	EXPLICATION DES POSTES DE BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT .....	8
	Note 1 États des immobilisations et des amortissements .....	8
	Note 2 Informations relatives aux capitaux propres .....	9
	Note 3 Tableau des échéances des créances et dettes .....	9
	Note 4 Valeurs mobilières de placement .....	10
	Note 5 Résultat d'exploitation .....	10
	Note 6 Résultat financier .....	10
	Note 7 Résultat exceptionnel .....	10
	Note 8 Honoraires des commissaires aux comptes .....	11
VI.	ENGAGEMENTS DONNÉS HORS BILAN .....	11

## I. ÉTATS FINANCIERS

## A. Bilan au 31 décembre 2025

BILAN ACTIF				
	<i>(en euros)</i>			
	Montant brut 2025	Amortissements et dépréciations	Montant net 2025	Montant net 2024
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
<b>IMMOBILISATION CORPORELLES</b>				
Terrains	376 192	64 899	311 293	376 192
Constructions	1 335 386	521 354	814 032	779 624
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 711 578</b>	<b>586 253</b>	<b>1 125 325</b>	<b>1 155 815</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>				
Participations	1 331 534	-	1 331 534	-
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>1 331 534</b>	<b>-</b>	<b>1 331 534</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>3 043 112</b>	<b>586 253</b>	<b>2 456 859</b>	<b>1 155 815</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>CRÉANCES</b>				
Autres créances	36 020	-	36 020	282 862
<b>TOTAL CRÉANCES</b>	<b>36 020</b>	<b>-</b>	<b>36 020</b>	<b>282 862</b>
<b>CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE</b>	<b>169 643</b>	<b>-</b>	<b>169 643</b>	<b>157 690</b>
<b>VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT</b>				
Autres titres	45 806 060	3 128 396	42 677 664	47 235 440
<b>TOTAL VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT</b>	<b>45 806 060</b>	<b>3 128 396</b>	<b>42 677 664</b>	<b>47 235 440</b>
<b>DISPONIBILITÉS</b>	<b>91 129</b>	<b>-</b>	<b>91 129</b>	<b>251 974</b>
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>46 102 852</b>	<b>3 128 396</b>	<b>42 974 456</b>	<b>47 927 966</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>49 145 964</b>	<b>3 714 649</b>	<b>45 431 316</b>	<b>49 083 782</b>

## BILAN PASSIF

(en euros)

	2025	2024
<b>FONDS PROPRES</b>		
Fonds d'établissement	381 000	381 000
Fonds propres sans droits de reprise	3 522 806	3 522 806
Écarts de réévaluation	1 262 120	1 262 120
<b>RÉSERVES</b>	<b>39 343 382</b>	<b>42 277 035</b>
Autres	39 343 382	42 277 035
Report à nouveau	-	-
Excédent ou déficit de l'exercice	408 583	- 2 933 653
<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>44 917 891</b>	<b>44 509 308</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour Risques	15 805	70 000
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>15 805</b>	<b>70 000</b>
<b>DETTES</b>		
Emprunts et dettes financières diverses	-	4 044 249
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	77 921	42 205
Autres dettes	128 232	90 131
Produits constatés d'avance	291 467	327 889
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>497 620</b>	<b>4 504 474</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>45 431 316</b>	<b>49 083 782</b>

## B. Compte de résultat au 31 décembre 2025

(en euros)

	2025	2024
<b>I PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Production vendue	71 845	76 395
<i>Sous-total - Montant net du chiffre d'affaires</i>	71 845	76 395
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	29 823	-
Autres produits	170	-
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I</b>	<b>101 838</b>	<b>76 395</b>
<b>II CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Autres achats et charges externes	663 906	405 168
Impôts, taxes et versements assimilés	12 117	4 975
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	41 415	41 415
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations	18 898	47 231
Dotations aux provisions	805	-
Autres charges	87 671	159 268
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II</b>	<b>824 813</b>	<b>658 058</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>- 722 975</b>	<b>- 581 663</b>
<b>III PRODUITS FINANCIERS</b>		
Autres intérêts et produits assimilés <sup>(1)</sup>	919 357	907 301
Reprises sur provisions	297 212	520 604
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	125 293	358 434
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III</b>	<b>1 341 863</b>	<b>1 786 340</b>
<b>IV CHARGES FINANCIÈRES</b>		
Dotations aux amortissements et aux provisions	155 684	-
Intérêts et charges assimilées	49 621	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	-	29 875
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES IV</b>	<b>205 305</b>	<b>29 875</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)</b>	<b>1 136 558</b>	<b>1 756 465</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV)</b>	<b>413 583</b>	<b>1 174 802</b>
V Produits exceptionnels	70 000	504 181
VI Charges exceptionnelles	75 000	4 628 696
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)</b>	<b>- 5 000</b>	<b>- 4 124 515</b>
VII Impôts sur les bénéfices	-	- 16 060
<b>TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)</b>	<b>1 513 700</b>	<b>2 366 916</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII)</b>	<b>1 105 118</b>	<b>5 300 569</b>
<b>EXCÉDENT OU DÉFICIT</b>	<b>408 583</b>	<b>- 2 933 653</b>

(1) Dont produits concernant les entités liées

19 650

81 450

## II. PRINCIPES COMPTABLES, MÉTHODES D'ÉVALUATION

### PRINCIPES COMPTABLES

L'exercice comptable de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été préparés dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, et en présumant de la continuité de l'exploitation.

Les méthodes de calcul et d'évaluation appliquées aux postes du bilan, du compte de résultat et de l'annexe sont, celles édictées par le règlement CRC n°2002-07, relatif au plan comptable des mutuelles relevant du code de la mutualité et n'assumant aucun risque d'assurance ni de réassurance, directement ou indirectement, du règlement ANC 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général. Ce dernier tient compte du règlement ANC 2022-06, d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Celui-ci met à jour les dispositions antérieures du règlement ANC 2014-03 et constitue un changement de règles et méthodes comptables induit par la réglementation.

Les principales évolutions introduites par le règlement ANC 2022-06 concernent :

- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel ;
- La suppression de la technique de transfert de charges ;
- La modification du plan de comptes et l'introduction d'une nouvelle nomenclature ;
- De nouveaux modèles d'états financiers ;
- Une nouvelle présentation des informations dans l'annexe, introduisant des modèles de tableaux obligatoires.

Les présents états financiers ont été établis selon les nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat prévus par le règlement ANC 2022-06. La première application a été

réalisée de manière prospective, sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs.

Il n'y a pas eu d'autre changement de méthode comptable au cours de l'exercice.

L'annexe recense les informations considérées comme significatives pour une juste appréciation des résultats, du patrimoine et de la situation financière de la mutuelle, ainsi que des risques qu'elle assume.

### MÉTHODES D'ÉVALUATION

#### Informations relatives au bilan

L'évaluation des éléments inscrits au bilan a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et amorties sur leur durée d'utilité ou, le cas échéant, dépréciées en présence d'indicateurs de perte de valeur.

Les participations, les valeurs mobilières de placement et les disponibilités sont évaluées à leur coût historique et font l'objet d'une dépréciation en présence d'un indice de perte de valeur.

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur brute et font l'objet d'une dépréciation en présence d'un risque d'irrecouvrabilité.

En cas de risques de sorties d'avantages économiques sans contrepartie, des provisions pour risques et charges sont constituées.

#### Informations relatives au compte de résultat

Le financement d'ACM Prévention & Santé est assuré par les cotisations de ses membres.

Les produits d'exploitation de la mutuelle sont comptabilisés conformément aux dispositions contractuelles.

Les charges d'exploitation comportent notamment les frais externes et des impôts et taxes opérationnels.

## III. FAITS MARQUANTS

---

### Lancement de l'Aide Mutualiste en Santé et changement de dénomination

L'année 2025 a été marquée en avril par l'approbation d'une nouvelle orientation de l'activité de la mutuelle avec la mise en place d'un fonds d'action sociale individuelle dénommé « *Aide Mutualiste en Santé* » et d'un changement de dénomination pour devenir « *ACM Prévention & Santé* » afin de marquer l'élargissement de l'objet au-delà du seul bien vieillir.

L'Aide Mutualiste en Santé vise à soutenir les membres de la mutuelle devant faire face à des dépenses de santé occasionnant des restes à charge élevés en cas de maladie grave, handicap ou perte d'autonomie.

Cette aide extracontractuelle, inclusive et ambitieuse, permet de financer jusqu'à 5 000 € de reste à charge pour des dépenses de soins ou d'équipements.

### Déménagement du siège

La fin de l'année a été marquée par la décision du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2025 de déménager le siège historique de la mutuelle du 37 Avenue Jean Jaurès à 69007 Lyon au 66 Rue de la Villette à 69003 Lyon.

Accessible aux membres de la mutuelle et assurés détenteurs d'un contrat de complémentaire santé et/ou de prévoyance souscrit auprès des Assurances du Crédit Mutuel depuis plus de 6 mois, l'éligibilité est conditionnée à un seuil de ressources financières.

Les prestations incluent notamment l'amélioration de la qualité de vie des personnes malades, les dépassements d'honoraires en cas d'hospitalisation, l'activité physique adaptée, l'adaptation du logement lors de l'entrée en handicap, l'aide à la mobilité, les aides à domicile et les prises en charge spécifiques aux enfants.

Cette initiative, dotée d'un budget annuel de près de 800.000 euros pour 2025, illustre l'engagement mutualiste en faveur de l'accès aux soins et du bien-vieillir.

## IV. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

---

Le conseil d'administration du 24 février 2026 a nommé Monsieur Christophe Frantz en qualité de Directeur général en remplacement de Madame Aurélie Morin-Magrini.

## V. EXPLICATION DES POSTES DE BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

Les données sont présentées en euros.

### Note 1 États des immobilisations et des amortissements

#### État de l'actif immobilisé

*(en euros)*

Art.832-1 (règlement ANC n°2014-03)	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 800 456</b>	-	<b>88 878</b>	<b>1 711 578</b>
Terrains	376 192	-	-	376 192
Constructions	1 424 264	-	88 878	1 335 386
<b>Immobilisations financières</b>	-	<b>1 331 534</b>	-	<b>1 331 534</b>
Participations	-	1 331 534	-	1 331 534
<b>TOTAL</b>	<b>1 800 456</b>	<b>1 331 534</b>	<b>88 878</b>	<b>3 043 112</b>

#### État des amortissements

*(en euros)*

Art.832-2 (règlement ANC n°2014-03)	Durée d'utilisation ou taux d'amortissement	Mode d'amortissement	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : Dotations de l'exercice	Diminutions : Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
<b>Immobilisations incorporelles</b>	Non applicable		-	-	-	-
<b>Immobilisations corporelles</b>			<b>568 816</b>	<b>41 415</b>	<b>88 878</b>	<b>521 354</b>
Terrains	Non applicable		-	-	-	-
Constructions	15 à 100 ans	Linéaire	568 816	41 415	88 878	521 354
<b>Immobilisations financières</b>	Non applicable		-	-	-	-
Participations			-	-	-	-
<b>TOTAL</b>			<b>568 816</b>	<b>41 415</b>	<b>88 878</b>	<b>521 354</b>

#### État des dépréciations

*(en euros)*

Art.832-2 (règlement ANC n°2014-03)	Dépréciations à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Dépréciations à la clôture de l'exercice
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>75 824</b>	<b>64 899</b>	<b>75 824</b>	<b>64 899</b>
Terrains	-	64 899	-	64 899
Constructions	75 824	-	75 824	-
<b>Immobilisations financières</b>	-	-	-	-
Participations	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>75 824</b>	<b>64 899</b>	<b>75 824</b>	<b>64 899</b>

## Note 2 Informations relatives aux capitaux propres

Art. 431-5 (règlement ANC 2018-06)	Fonds propres à l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres à la clôture
<b>FONDS PROPRES</b>					
Fonds d'établissement	381 100	-	-		381 100
Autres fonds propres sans droit de reprise	3 522 706	-	-	-	3 522 706
Ecart de réévaluation	1 262 120	-	-	-	1 262 120
Réserves	42 277 035	- 2 933 653	-	-	39 343 382
Report à nouveau	-	-	-	-	-
Excédent ou déficit de l'exercice	- 2 933 653	2 933 653	408 583	-	408 583
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>	<b>44 509 308</b>	<b>-</b>	<b>408 583</b>	<b>-</b>	<b>44 917 891</b>

## Note 3 Tableau des échéances des créances et dettes

### État des créances

Art. 832-9 (règlement ANC n°2014-03)	<i>(en euros)</i>		
	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
<b>Autres créances</b>	<b>36 020</b>	<b>36 020</b>	-
Créances sur membres	36 020	36 020	-
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>169 643</b>	<b>169 643</b>	-
<b>TOTAL</b>	<b>205 663</b>	<b>205 663</b>	-

### État des dettes

Art. 832-15 (règlement ANC n°2014-03)	<i>(en euros)</i>			
	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	77 921	77 921	-	-
Autres dettes (envers ACM IARD SA)	128 232	128 232	-	-
Produits constatés d'avance	291 467	291 467	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>497 620</b>	<b>497 620</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**Note 4 Valeurs mobilières de placement**

*(en euros)*

	Valeur brute 01/01/2025	Augmenta- tions	Diminutions	Valeur brute 31/12/2025	Dépréciations	Valeur nette 31/12/2025
Actions	6 034 160	514 236	-	6 548 395	246 930	6 301 465
Obligations	40 780 024	-	4 852 120	35 927 904	2 881 466	33 046 439
OPCVM	3 691 180	-	361 420	3 329 760	-	3 329 760
<b>TOTAL</b>	<b>50 505 364</b>	<b>514 236</b>	<b>5 213 539</b>	<b>45 806 060</b>	<b>3 128 396</b>	<b>42 677 664</b>

**Note 5 Résultat d'exploitation**

Le résultat d'exploitation de l'exercice est, en l'absence de revenus d'exploitation significatifs, négatif et s'élève à -723 milliers d'euros (-582 milliers d'euros en 2024).

Il s'explique principalement par des charges de mécénat, des prestations administratives du GIE, des honoraires et charges externes, des frais pour l'organisation des assemblées générales, des dotations aux amortissements et dépréciations des immeubles.

**Note 6 Résultat financier**

Le résultat financier s'élève à 1 137 milliers d'euros (1 756 milliers d'euros en 2024) et s'explique principalement par :

- des revenus courants (dividendes, intérêts...) de 919 milliers euros, contre 907 milliers d'euros en 2024 ;
- des produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement de 125 milliers d'euros, contre 358 milliers d'euros en 2024 ;
- des reprises de dépréciations pour moins-values latentes sur obligations pour 297 milliers d'euros , (contre 521 milliers d'euros en 2024) compensées par 156 milliers d'euros de dotations aux amortissements et provisions.

**Note 7 Résultat exceptionnel**

Le résultat exceptionnel s'élève à -5 milliers d'euros (-4 125 milliers d'euros en 2024) et correspond à des dotations et reprises concernant un litige.

Note 8	<b>Honoraires des commissaires aux comptes</b>
--------	--

Art. 832-20 (règlement ANC 2014-03)	<i>(en euros)</i>
	2025
Honoraires afférents à la certification des comptes	17 970
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes	-
<b>Total</b>	<b>17 970</b>

## VI. ENGAGEMENTS DONNÉS HORS BILAN

	<i>(en euros)</i>	
	2025	2024
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>		
Découvert bancaire autorisé	-	5 000 000
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>		
Engagements donnés au GIE ACM	69 881	21 701